Ami du Clergé du 20 novembre 1952

Deuxième partie : **PRÉDICATION**

SOMMAIRE

Plans d'homélies sur les Epitres. — 1er Dimanche de l'Avent : L'heure de la réflexion, 381.
Avent. — « La Pénitence » : II. 2e Dimanche de l'Avent : Pénitence : Sacrement, 382.
Immaculée-Conception. — II. L'Immaculée et la Pénitence, 383.
Pastorale des Sacrements selon le Directoire. — XX. Age de la Confirmation, 385.
Les Indulgences. — I. Leur origine, 387.

PLANS D'HOMELIES SUR LES EPITRES

I

1er Dimanche de l'Avent

L'HEURE DE LA RÉFLEXION

Vous avez, à maintes reprises, entendu commenter l'évangile des dimanches et des fêtes liturgiques. Cette année nous méditerons sur les Epîtres qui vous sont lues à chaque messe. Elles sont plus difficiles à bien comprendre. Mais les fruits que nous en tirerons payeront largement nos efforts. Vous avez entendu celle du 1er Dimanche de l'année liturgique, qui s'ouvre avec l'Avent. Comme celles qui suivront elle est une préparation très efficace à la fête de Noël. J'y relève **5 thèmes** que nous allons commenter brièvement.

I. — *La fuite du temps*

Dans cette lettre à la communauté de Rome, à laquelle l'Eglise fait jusqu'à 11 emprunts au cours de l'année liturgique [1], S. Paul rappelle à ses correspondants « en quel temps ils vivent et qu'ils sont plus près du salut qu'au jour où ils embrassèrent la foi ». Ce qui revient à dire : le temps passe et nous avec lui. Nous ne sommes pas éternels, nous courons vers la mort, simple jalon, vers le terme, l'éternité bienheureuse. La vie est donc moins course à la mort que marche à l'étoile dans l'obscurité de la foi. Ne laissons pas couler le temps comme l'eau entre ses doigts. Chaque minute est une occasion de prix (cf. Eph., V, 16). Saisissons-la.

II. — *Le thème de la nuit*

« La **nuit** est avancée, rejetons les œuvres de ténèbres... » d'ou :

a) ténèbres du paganisme. « Les ombres de la mort » (Is., IX, 2) = ignorance théorique ou pratique de Dieu ;

b) ténèbres du péché = vie secrète du pécheur, qui dérobe, derrière une façade d'honorabilité, vilenies du lucre ou de la luxure, comme la jeunesse dorée de Rome, qui jetait sa gourme à la faveur des ténèbres. « Ils s'imaginent rester cachés avec leurs péchés secrets » (Sap., XVII, 3) mais « les ténèbres n'ont pour toi aucune obscurité » (Ps. CXXXVIII).

c) la nuit de la somnolence de l'âme, qui ne voit ni ne bouge ;

— indifférence : ni hostilité ni sympathie : la religion ne compte pas ;

— tiédeur : on est « pratiquant » = on s'acquitte d'une formalité ;

— apathie de l'égoïsme : « un lévite passa » ; l'âme endormie ne voit ni n'entend la misère et ses appels : « j'étais nu et tu ne m'as pas vêtu... » ;

— routine : on est « pieux », mais exercices machinaux (cf. moulins à prière).

III. — *L'aube du salut*

« Le jour est proche »,

a) Depuis 40 siècles, la lumière envahit progressivement l'horizon de ses blancheurs : Abraham, Moïse, les Prophètes. Enfin le Christ prêchant en Palestine, puis annoncé à « toutes les nations » ;

b) Pour chacun de nous, la nuit a été illuminée, comme dans la nuit de Bethléem, par « le rayonnement de la gloire du Seigneur » (Luc, II, 9). « **O beata Nox** », pourrions-nous chanter avec l'Eglise : nuit de Noël, nuit de « la Pâque », du passage du Seigneur. A notre baptême, « un sauveur nous est donné »

c) Depuis, chaque Noël que nous célébrons rappelle et renouvelle cette nuit divinement illuminée. Ce n'est pas encore le jour. Le Seigneur doit revenir, cette fois dans la gloire pour y plonger ses fidèles. En attendant :

IV. — *Vigilance*

Jésus, avant S. Paul, nous y invite instamment : « ayez les reins ceints, le bâton en main, car je reviendrai » ;

— d'abord, pour te juger, **toi,** chrétien de cette paroisse ;

— puis, à la fin des temps, pour juger l'humanité.

Quand ? « Nul ne sait le jour ni l'heure » ni de sa mort, ni du Jugement final. Car « je viendrai comme un voleur ».

Conclusion : « il est grand temps de vous réveiller », nous dit S. Paul (cf. les paraboles des serviteurs (Mc., XIII, 35), des dix vierges ; d'autre part l'évangile du jour).

Ce 1er dimanche de l'Avent est donc un coup de clairon, qui sonne le « garde à vous ». Dans notre nuit, soyons comme « le guetteur de la nuit qui aspire après l'aube » (Ps. CXXIX).

Mais vigilance **active,** d'où :

V. — *L'armure du combattant*

a) « **Revêtez les armes de lumière** » (cf. « revêtez les armes de la justice (II Cor., VI, 7) ; armes toutes spirituelles). « Revêtez l'armure de Dieu,... le casque du salut, le glaive de l'Esprit » = de la Parole inspirée...(Eph., VI, 11-20). Strictement, il s'agit de vivre au grand jour, en surveillant sa tenue (« marchez honnêtement ») et toute sa conduite, comme on fait en plein jour. « Que votre lumière brille parmi les hommes », non pour vous attirer leurs louanges, mais à Dieu la gloire.

Plus à fond : marchez dans la lumière de Dieu. « Marche devant moi et sois intègre » (Gen., XVII, 1) dit Dieu à Abraham. Le sentiment de la divine présence inéluctable, de ce « Père qui voit dans le secret » est un puissant porte-respect. Donc, pour le moins, « pas de ripaille, pas de beuveries, ne dorlotez pas votre corps, ne soyez pas complaisants à ses exigences », bon moyen d'éviter les disputes, les brouilles, les jalousies, provoquées par une âpre compétition pour les biens de ce monde, pourvoyeurs du plaisir.

[1] Sur les épîtres des *Dimanches et Fêtes*, S. Paul nous en fournit 47, dont 11, rien que pour les Romains.

b) Revêtez le Christ. Le chrétien ne doit pas se contenter de la vigilance passive de la sentinelle au créneau. Ni non plus se tenir simplement sur la défensive. Fuir le péché, c'est du négatif. Positivement, il faut reproduire en soi la vie de Jésus, le faire vivre en soi. « Baptisés (c.-à-d. plongés, en lui, vous avez revêtu le Christ » (Gal., III, 27). Donc :

— **intérieurement,** livrez-vous à son esprit, qui est essentiellement amour de Dieu et des hommes, opposé à « la chair », à « l'amour de soi poussé jusqu'au mépris de Dieu » ;

— **extérieurement,** reproduisez en vous ses vertus. Comme lui, et parce que vous êtes d' « autres Christs », soyez doux et humbles, purs et bons. Autant de victoires remportées sur « la chair », = la nature héritée du « vieil homme » au cours du combat spirituel.

Ainsi préparerez-vous la grande joie de Noël. « Qui mane vigilant ad me, invenient me » (Prov., VIII, 17).

AVENT

Pénitence

II

2e Dimanche de l'Avent

PÉNITENCE : SACREMENT

La pénitence que S. Jean-Baptiste prêche à ses contemporains, c'est d'abord la pénitence vertu, la pénitence conversion. Il s'agit d'une attitude morale, d'une disposition intérieure qui est détestation et regret du péché parce qu'il offense Dieu et nous sépare de lui. Elle est primordiale, sans elle rien ne se ferait et dans certaines circonstances, à un certain degré de pureté et d'intensité, elle suffit à réconcilier avec Dieu. Pourtant nous savons, que même dans la prédication de S. Jean-Baptiste, la pénitence désignait encore autre chose. Le Précurseur demandait un certain baptême et une certaîne confession. Et depuis N.-S., notre contrition intérieure doit normalement s'accompagner du sacrement de Pénitence pour établir en nous le royaume de Dieu.

Nous parlerons, aujourd'hui, de la pénitence sous cet aspect, de la pénitence Sacrement. Nous en rappellerons le *fait évangélique indubitable* et l'*heureuse convenance humaine.* Puissent ces réflexions aider les hésitants à ne pas se contenter d'un vague sentiment de malaise de leur péché et d'une velléité de retour à Dieu, mais de les décider au pas nécessaire et facile.

I. — *Fait évangélique indubitable*

Qui connaît l'Evangile, même superficiellement, ne peut mettre en doute que N.-S. ait promis et donné à son Eglise, ce qu'on appelle le « pouvoir des clés », c.-à-d., d'une façon générale, le pouvoir de gouverner, et d'une façon toute spéciale, le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés commis après le baptême. Qu'on se rappelle cette promesse faite à S. Pierre, après son magnifique acte de foi en la divinité de Jésus. N.-S., en récompense de sa foi, lui déclare qu'il en fera le fondement de son Eglise. Et il ajoute : « Je te donnerai les clés du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras ou délieras sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel » (Mat., XVI, 19). Jésus étendit ensuite cette promesse à tous les apôtres. Après le commandement sur la correction fraternelle, il reprend, dans les mêmes termes, la promesse faite d'abord à Pierre seul : « En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (Mat., XVIII, 18).

Promesses significatives et claires. Remettre à quelqu'un les clés d'une citadelle ou d'un royaume c'est l'y établir maître, surtout quand on ajoute que tout ce qu'il décidera sera tenu pour valable. Or comme le péché est le seul obstacle au royaume de Dieu, il n'est pas difficile de conclure que celui qui reçoit les clés de ce royaume peut l'effacer ou le retenir selon qu'il en juge.

Aussi bien, quand N.-S. réalise ses promesses, lorsqu'après sa résurrection il institue ce qu'il avait annoncé, ses paroles sont sans équivoque possible. « Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (Jo., XXI, 23). Ainsi N.-S. donne à ses apôtres la même mission qu'il a reçue et en particulier celle de remettre les péchés.

On comprend, après ces témoignages, que dès les premiers siècles l'Eglise n'a jamais élevé le moindre doute sur le pouvoir des clés. On a pu soulever des discussions sur son étendue, estimer qu'il fallait lui reconnaître des limites, en exclure les apostats, les homicides, les adultères. Simple question de discipline, comme celle qui aujourd'hui encore réserve certaines fautes à l'absolution du Pape ou des évêques.

Aussi l'enseignement de l'Eglise est-il catégorique : c'est article de foi que le Christ a donné à ses apôtres le pouvoir des clés. Et article de foi aussi que le rite par lequel s'exerce ce pouvoir des clés et que nous appelons la pénitence, est un vrai sacrement distinct de celui du baptême (Trente, Sess. XIV, can. 1 et 2). Nous y trouvons les trois éléments que renferme tout sacrement : signe sensible, institution de N.-S., production de la grâce.

Cette rémission des péchés s'y accomplit par le jugement de l'Eglise : « les péchés seront remis à qui vous les remettrez, retenus à qui vous les retiendrez » ce qui comporte l'aveu de ses fautes par le pécheur ou la confession (il est seul souvent à les connaître avec Dieu) et la sentence du représentant de l'Eglise ou l'absolution. Or confession et jugement sont choses extérieures, sensibles, exprimées par des paroles ou au moins par des signes.

Et que ce rite de la pénitence produise la grâce dans les âmes, c'est l'évidence même : dans l'enseignement de l'Eglise les péchés ne

peuvent être remis sans l'effusion de la grâce sanctifiante.

Enfin nous avons ajouté : sacrement distinct du baptême. Et cela contrairement à la pensée de certains de nos frères séparés les protestants. Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer qu'il y a différence de signe extérieur : dans le baptême, le rite extérieur est l'ablution, dans la pénitence c'est le jugement.

II. — *Heureuse convenance humaine*

Que N.-S. ait agi ainsi pour rétablir son règne dans les âmes, qu'il ait voulu que la pénitence contrition se complétât de la pénitence sacrement, nous ne pouvons nous en étonner.

Il y a d'abord l'explication commune à l'économie des sept sacrements : notre nature humaine à la fois spirituelle et corporelle. C'est chose si naturelle que l'homme participe corps et âme à sa religion, que dans tous les temps, chez tous les peuples, ont existé les rites extérieurs. Les ablutions corporelles ont toujours symbolisé la purification de l'âme ; les prêtres de toutes les religions se purifiaient avant d'offrir leurs sacrifices ; un bain préparatoire était imposé aux initiés des mystères païens ; et Jean-Baptiste baptisait dans le Jourdain. Il convenait donc à notre nature que, pour cette nouvelle purification, N.-S. instituât lui aussi un signe.

Et pour ce pardon de nos péchés personnels, il est particulièrement heureux que N.-S. l'ait voulu sous cette forme d'un jugement sensible qui suppose la confession du pécheur et l'absolution par le prêtre.

Le pécheur, vraiment contrit, éprouve le besoin de se confier, de dire sa faute, d'avoir comme le sentiment d'être à moitié pardonné parce qu'il a eu le courage d'avouer. L'homme n'arrête pas de se confesser, à sa femme, à ses amis. Avez-vous lu *Un drame dans le monde,* de Paul Bourget ? L'auteur a dédié son livre au jeune de Montesquiou, tué à l'ennemi en 1917. Pourquoi ? Parce qu'il avait découvert dans les notes de ce jeune homme cette phrase : « Un jour, où j'avais besoin de toute ma force morale pour résister, je suis allé me confesser... » A raconter ses maux souvent on les soulage. Les religions qui ont abandonné la confession sont pleines d'adeptes qui en ont la nostalgie. Il suffit de lire l'histoire des conversions de tant de protestants.

Ainsi, déjà ce besoin d'aveu est inscrit dans notre nature ; mais aussi un autre besoin, celui d'avoir la certitude d'entendre de ses oreilles, de savoir à n'en pas douter qu'on est véritablement pardonné. Vous savez en quelles phrases pathétiques Sully Prud'homme a exprimé cela. Son pécheur est tourmenté jour et nuit par son péché ; il lui faut s'en délivrer ; la nuit, il fait un trou en terre, et vient y confesser sa faute à Dieu, tout bas. Mais cela ne lui a pas redonné la paix, car son pécheur poursuit :

Heureux le meurtrier qu'absout la main du prêtre.
Il ne voit plus le sang épongé reparaître
A l'heure ténébreuse où le coup fut donné.
J'ai dit un moindre crime à l'oreille divine ;
Où je l'ai dit la terre a fait croître une épine,
Et je n'ai jamais su si j'étais pardonné.

Sans doute, par certains côtés, avec cette comparution devant un homme, certes revêtu du sacerdoce, mais qui garde tout son extérieur d'homme ; avec l'aveu de nos péchés quelque fois bien lâches, en tout cas presque toujours humiliants ; avec sa répétition obligatoire puisque nous sommes des récidivistes, on ne peut nier que la confession présente des côtés pénibles et durs à notre orgueil. Pourtant, ne croyez-vous pas que si N.-S. ne l'avait instituée, il faudrait l'inventer ? Parce que nous avons ce besoin d'aveu pour nous sentir réhabilité et ce besoin d'entendre quelqu'un nous dire : allez en paix, vous êtes pardonné.

La pénitence est plus l'institution de la miséricorde divine que de sa justice. Si tous les pécheurs pardonnés se sentent leur pousser des ailes en sortant du confessionnal, c'est sans doute d'abord l'effet de la grâce qui leur rend leur jeunesse d'enfant de Dieu, mais qu'ils le sentent, jusque dans leur cœur et dans leur chair, c'est parce que cette pénitence sacrement s'harmonise au mieux avec les besoins profonds de notre nature humaine accablée par ses péchés.

* *

De toute façon, c'est jusque-là qu'il nous faut pousser cette pénitence que la liturgie de l'Avent nous prêche, après S. Jean-Baptiste. Les rites dont se servait S. Jean : baptême de pénitence et confession des fautes n'étaient que signes extérieurs de cette contrition intérieure qu'il soulevait dans les âmes. Aujourd'hui, le sacrement de pénitence est le seul moyen ordinaire établi par Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le baptême.

Sans doute il y a, vous le savez, des cas d'impossibilités, où la seule pénitence contrition suffit dès là qu'elle est contrition véritable. Ainsi, en cas d'urgence, quand il n'y a pas de prêtre présent ou que le blessé ou le mourant ne peut plus s'exprimer. Mais, dans ces cas mêmes, la contrition justifie parce qu'elle inclut équivalemment la volonté de se confesser : dans la nouvelle loi le moyen normal unique est la pénitence-sacrement.

FETE DE L'IMMACULEE CONCEPTION

II

L'IMMACULÉE ET LA PÉNITENCE

Mes frères,

Des saints ont appelé la Sainte Vierge : « maîtresse de la vraie pénitence ; *veræ pœnitentiæ magistra* » [1]. Pareil vocable peut nous étonner, surtout en cette fête de l'Immaculée. Pénitence et péché s'appellent mutuellement. Or, qu'on envisage la pénitence comme vertu

[1] Card. Lépicier, *Tract de B. V. Maria*, p. 276.

ou comme sacrement, en Marie n'y a pas de péché, pas même l'ombre de péché personnel véniel, bien plus pas de péché d'origine : « *Tota pulchra es, Maria... :* Vous êtes toute belle, ô Marie, et il n'y a pas de tache en vous. » Et pourtant, si on comprend bien la pensée des saints il est certain que N.-D. est excellente Maîtresse de la vraie pénitence et justement, en grande partie, à cause de son privilège d'Immaculée.

Je vous ai demandé de prêter attention au message de pénitence du Précurseur. En cette fête, je voudrais vous présenter dans la personne de la Vierge Immaculée le parfait exemplaire de la pénitence.

I. — *La pénitence de Notre-Dame*

En quel sens pouvons-nous parler de la pénitence de Notre-Dame ? — Non pas certes au sens de Sacrement. Si la T. S. Vierge a reçu certains sacrements, en particulier l'Eucharistie, de la main de S. Jean et des apôtres dans les réunions des premiers chrétiens, il est certain qu'elle n'a pas reçu le sacrement de Pénitence. Providentiellement préservée du péché originel et exempte de tout péché actuel, même véniel, à cause de sa prédestination unique de Mère de Dieu, elle ne pouvait pas le recevoir.

Sans doute nous la voyons se soumettre au rite juif de la Purification. Mais il ne s'agissait que d'une purification légale. Et elle l'a fait, non pas par nécessité, ni par obligation, mais volontairement par respect pour la Loi, pour ne pas attirer l'attention sur son abstention, pour participer à l'offrande rédemptrice de son Jésus dans sa Présentation [2].

Si nous considérons la pénitence comme *vertu chrétienne,* nous devons dire que Marie a possédé cette vertu, comme toutes les autres en même temps que la grâce sanctifiante, encore qu'elle n'ait pas eu à la pratiquer. Elle avait cette vertu, comme Adam établi dans l'innocence ou comme l'enfant qui vient d'être baptisé, en ce sens que si le péché avait pu intervenir dans sa vie elle en eût conçu une grande contrition. Mais puisqu'elle n'a jamais péché et ne pouvait pécher, par une grâce spéciale de Dieu, elle n'a donc jamais eu à exercer pratiquement cette vertu.

Pourtant, quand les saints parlent de la pénitence de la T. S. Vierge, ils veulent surtout mettre en valeur *les œuvres de pénitence* qu'elle a multipliées au cours de sa vie et qui furent, en réalité, en elle l'effet de son immense amour de Dieu.

Ces œuvres de pénitence ce furent, pour elle comme pour nous, l'acceptation volontaire, cordiale et joyeuse de la volonté de Dieu sur elle. Nous en avons la preuve magnifique à l'heure la plus glorieuse et la plus pathétique de sa destinée, à l'Annonciation. Mais toujours, dans les petites comme dans les grandes actions de sa vie, elle a dit : « Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre volonté. »

[2] Cf. *Somme Théol.*, IIIa, q. 38, art. 4.

Ces œuvres de pénitence, ce sont encore les jeûnes, les aumônes, les prières quelle s'imposa en plus des sacrifices, de ses devoirs d'état ou des circonstances providentielles pénibles de son existence. C'est ainsi que l'Evangile nous la montre continuellement en prière : Marie conservait la pensée de tout ce qui avait trait à son Jésus et le repassait continuellement dans son cœur. Et comme le remarque Richard de St-Laurent : Marie n'est pas du nombre de ceux qui vivent une vie bien douce sur la terre, dans le plaisir et la mollesse [3].

Ce furent surtout ses souffrances de Notre-Dame des Sept douleurs, c.-à-d. des innombrables douleurs par lesquelles elle fut associée à son Fils Rédempteur, à l'expiation du péché, en qualité de corédemptrice. Le nombre et l'intensité de ses souffrances, non seulement à la Passion, mais sa vie entière de l'Annonciation à sa glorieuse Assomption, représentent le plus héroïque martyre qu'ait embrassé une pure créature pour la réparation du péché. On comprend que S. L.-M. de Montfort exalte « sa mortification universelle,... sa patience héroïque » ; par leur étendue comme par leur intensité, ces sacrifices dépassent tout ce que nous rencontrons dans la vie des saints les plus mortifiés.

II. — *Excellence de la pénitence*

Ce qui fait vraiment la grandeur, la supériorité, ce qui met ici Marie hors rang ici comme dans toutes les vertus, ce qui fait d'elle la « maîtresse de la vraie pénitence », c'est que toutes ces œuvres de pénitence sont chez elle l'effet de son pur amour : pour Dieu et pour nous.

Pour elle, Marie n'a pas à expier ; elle est immaculée, elle est sans faute personnelle, elle est à l'abri du péché. Son privilège lui crée une sainteté suréminente. D'autres saints pourront atteindre des sommets vertigineux de sainteté ; elle restera toujours la cime, parce qu'elle aura été unique dans cet ordre, préservée, seule parmi les créatures, de la tache originelle, pleine de grâce dès le premier instant de sa conception. L'Eglise le marque bien quand elle nous fait vénérer et invoquer le *Cœur Immaculé* de Marie.

Immaculée dans sa conception, Marie l'est aussi dans toute sa vie. Elle est « toute belle », *tota pulchra es,* sans aucun péché même véniel. Déjà S. Augustin avait dit : « Pour la Vierge Marie, à cause de l'honneur du Seigneur, quand il s'agit du péché, j'entends qu'il ne peut absolument pas en être question » [4]. Bien plus elle est à l'abri de toute faute, confirmée dans la grâce de Dieu, établie dans l'heureuse impossibilité de pécher : grâce de son Immaculée Conception et grâce d'un secours spécial de Dieu. Préservée du péché, elle l'est aussi de la concupiscence qui en est la suite, qui est la cause des révoltes des pas-

[3] *De Laud. Virg.*, l. IV.

[4] *De natura et gratia*, ch. 36.

sions contre l'ordre voulu par Dieu ; Dieu assiste sa volonté de son secours tout puissant, pour qu'elle ne dévie jamais de sa volonté à lui.

Mais parce que Immaculée, sans péché, cette toute Sainte, et dans la mesure même de sa sainteté, a un sens aigu du péché. Elle a l'évidence de l'absolue sainteté de Dieu et de l'opposition radicale du péché à cette sainteté. Le prophète demande : « Qui donc comprend ce qu'est le péché ? » Il parle ainsi parce que l'homme est pécheur et ne peut se faire une idée de la perversité du péché. Mais Marie, la toute pure, a une conscience vive de ces extrêmes : la Sainteté absolue de Dieu et la souillure du péché. Et alors, dans un grand sentiment d'amour et de religion, elle voue sa vie à la réparation du péché.

Par amour pour Dieu et *par amour pour nous.* Car elle voit aussi que le péché est le grand malheur des hommes, qui ne peuvent trouver qu'en Dieu leur béatitude. Alors, pour leur venir en aide, elle multiplie ces œuvres de pénitence qui apaiseront la justice divine et serviront de rançon pour nos fautes.

De même que c'est dans son amour pour nous que Jésus a institué le sacrement de Pénitence, ainsi c'est dans son amour pour nous que la Sainte Vierge a offert sa vie en expiation. Nous l'invoquons : « Cœur immaculé de Marie, refuge des pécheurs », et c'est juste. Précisément parce qu'elle est immaculée, parce qu'elle est sans péché, parce qu'elle aime Dieu et qu'elle nous aime, elle se penche vers notre misère, elle s'entremet entre Dieu et nous, elle offre à Dieu saint et offensé, dans toutes ses œuvres de pénitence, l'expiation de nos péchés.

Par quoi il apparaît que même chez les saints les plus mortifiés, jamais les œuvres de pénitence n'ont atteint à une telle perfection, ni connu une telle valeur. Ce n'est pas la grandeur matérielle du sacrifice qui fait son prix mais l'amour qui l'anime. L'amour de l'Immaculée fait qu'elle est vraiment *maîtresse de la vraie pénitence.*

* *

Elle l'est aussi à un autre titre que son exemple : par son enseignement. Dans toutes ses grandes apparitions : la Salette, Lourdes, Fatima, elle invite les hommes à la pénitence. Elle pouvait le faire avec toute l'autorité de son exemple... Mais aussi avec toute la conviction de son imprescriptible nécessité.

« Pénitence ! Pénitence . Pénitence ! » dit-elle trois fois à Bernadette. Car, de même que l'expiation du Rédempteur ne nous dispense pas de faire pénitence à notre tour, ainsi les œuvres de pénitence de l'Immaculée pour ses pauvres enfants, les pécheurs, ne nous exemptent pas de réparer. Elles sont plutôt pour nous un stimulant. Ici encore Marie Immaculée veut nous entraîner à sa suite ! Et en la suivant, nous sommes sûrs de parvenir à Jésus. *Amen.*

PASTORALE DES SACREMENTS SELON LE DIRECTOIRE

XX

AGE DE LA CONFIRMATION

Le *Directoire* introduit une nouveauté dans l'administration du sacrement de Confirmation ; autrefois et jusqu'à ces derniers temps, la Confirmation était conférée aux environs de la Communion solennelle ; elle le sera désormais à partir de l'âge de raison ; cette législation nouvelle mérite que nous nous y arrêtions.

I

« Bien que l'administration du sacrement de Confirmation soit, dans l'Eglise latine, raisonnablement différé jusqu'à la septième année environ il peut néanmoins être conféré plus tôt, si l'enfant est en péril de mort, ou même, si le ministre le juge à propos pour de graves et justes raisons ». Ainsi parle le Code de Droit canonique (can. 788).

On pourrait s'étonner après cela — car le Code n'est pas d'hier, voilà 35 ans qu'il est en vigueur — que l'on ait conservé en France jusqu'aujourd'hui la coutume de la Confirmation à 12 ans. Celle-ci remonte sans aucun doute au temps, lointain déjà, où l'on croyait bien faire de retarder la Communion solennelle, qui d'ailleurs était réellement la Première Communion. On sait comment en cette matière les décrets de Pie X ont apporté des consignes nouvelles; comment, avec le temps, l'idée de la communion précoce et fréquente est entrée dans les idées et dans les mœurs ; tandis que la Confirmation se donnait toujours vers 11 ou 12 ans. Libre à certains de s'étonner ; d'autres peuvent au contraire admirer la sage patience de l'Eglise qui hésite à heurter, à bousculer les âmes, et se montre avec elles compréhensive et indulgente.

De toutes façons, il faut reconnaître combien raisonnable et sage est la décision de nos évêques puisqu'elle se met d'accord avec le Code ; elle le fait clairement mais sans brusquerie ni excessive autorité. Voici les paroles mêmes du Directoire : « L'Eglise désire que la confirmation soit donnée aux environs de l'âge de raison (c.-à-d. de la communion dite privée) »... « Il serait contraire à l'intention de l'Eglise de retarder la confirmation »... « Les pouvoirs accordés aux curés leur font un devoir de donner la confirmation à leurs paroissiens malades qui ne l'ont pas reçue, quand ils sont en danger de mort, même si ce sont des enfants n'ayant pas encore l'âge de raison »... « La confirmation devrait être reçue avant l'Eucharistie »...

Conclusion pratique : on donnera désormais la confirmation dès l'âge de raison ; pour faciliter la tâche et pour se donner le temps d'y préparer les enfants, on pourra procéder par paliers, puisque autrement c'est cinq à six années qu'on aurait à présenter en une fois. Mais on pourra prendre pour règle

générale que tout enfant admis à faire sa communion dite privée doit être sans retard présenté à la confirmation.

On sait comment il faut interpréter la formule « âge de raison » ; elle signifie qu'à 7 ans un enfant normal doit avoir le libre usage de ses facultés intellectuelles ; elle n'exclut pas la possibilité chez un enfant bien doué, au sein d'une famille bien chrétienne et formé de bonne heure à la piété, d'un usage plus précoce de la raison ; auquel cas on ne voit pas pourquoi on refuserait à cet enfant la grâce de la confirmation.

II

S. Thomas serait-il d'un avis contraire ? Le *Directoire* signale que, se référant à la *Somme Théologique,* certains prétendent que « la confirmation est le sacrement de l'âge adulte ». Comment faut-il interpréter cette affirmation ?

Voici les paroles même de S. Thomas : « La vie corporelle reçoit sa perfection d'abord de la génération qui lui donne existence et vie ; à quoi correspond, dans la vie spirituelle, la régénération apportée par le baptême. Ensuite, dans la vie corporelle, vient une croissance qui conduit l'être humain à la plénitude de son âge et de sa force. A quoi correspond dans la vie spirituelle la confirmation, laquelle donne le St-Esprit pour être fort » (III[a], q. 65, a. 1). Et (q. 72) « il apparaît qu'il existe dans la vie corporelle une perfection spéciale qui conduit l'homme à l'âge parfait ; en sorte qu'il puisse accomplir des actions complètement et parfaitement humaines; aussi, outre la génération, y a-t-il une croissance qui le conduit à l'âge adulte. Ainsi par la confirmation, le baptisé est conduit à la plénitude de son âge spirituel. »

A lire S. Thomas superficiellement, on pourrait croire qu'il place la confirmation au moment où l'homme serait en pleine possession de ses moyens physiques et mentaux. Telle n'est pas certainement la pensée du saint docteur. En effet : à quoi compare-t-il la confirmation ? A cet « *augmentum* » (q. 65), à ce « *motus augmenti* » (q. 72) que je traduis par croissance, dans l'ordre corporel. De même que la croissance conduit l'homme à la plénitude de son être, de même la confirmation conduit le baptisé à la plénitude de son âge spirituel.

Or la croissance corporelle s'échelonne sur une vingtaine d'années ; tandis que la confirmation est donnée en quelques instants; c'est ici que, selon le proverbe, la comparaison cloche ; mais elle ne va pas à l'encontre de notre hèse, tant s'en faut ; dans la mesure, en effet, où, par le caractère la confirmation donne droit à des grâces spéciales de force ainsi qu'aux inspirations du St-Esprit, elle pose bien le principe de la croissance de l'âme dans la vie spirituelle ; en sorte que ce serait plutôt dès le baptême qu'il faudrait la donner ; toutefois, parce que ces grâces et ces dons demeureraient inopérants jusqu'à l'âge de raison, rien ne s'oppose à ce qu'on choisisse cet âge pour la confirmation.

Aussi le *Directoire* ayant soulevé l'objection, à la manière thomiste, y répond en disant : « s'il est dit que la confirmation est le sacrement de l'âge adulte, cela doit s'entendre dans le domaine de la vie spirituelle et surnaturelle, non de la vie physique et sociale au plan naturel ». Et le Code lui apporte un confirmatur. En effet, alors qu'il traite du baptême des adultes, il dit « un adulte ne sera baptisé que s'il le sait et le veut et s'il est suffisamment instruit » (can. 752). Personne n'osera dire qu'un enfant qui a l'usage de sa raison, âgé de 7 ou 8 ans, puisse être baptisé à son insu ou malgré lui sans instruction préalable ; en langage canonique et ici, adulte veut certainement dire « qui a l'âge de raison ».

III

Venons-en maintenant aux raisons doctrinales de donner la confirmation à l'âge de raison. Le *Directoire* en indique au moins trois.

1° Raison historique. Dans la primitive Eglise, nombreux furent les baptêmes d'adultes, c.-à-d. de grandes personnes de tous âges; tout naturellement pour elles confirmation et communion suivaient immédiatement le baptême ; ces trois sacrements constituaient l'initiation chrétienne ; trilogie analogue à celle de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction au seuil de l'éternité.

Le baptisé, devenu fils de Dieu et membre du Christ, était fait soldat de Jésus-Christ, et il communiait ; son appartenance à la famille de Dieu et à la communauté des fidèles qui est l'Eglise était parfaite du premier coup; il entrait d'emblée et en plénitude dans le mystère de la vie divine, dans le mystère de la rédemption et du salut par le Christ.

Quand on a baptisé des enfants en bas âge, on en est venu à retarder la confirmation ; toutefois, dans l'Eglise Orientale (et le *Directoire* a soin de le souligner) on continue aujourd'hui encore à donner la confirmation tout après le baptême ; et de même le Code prévoit que la confirmation peut être donnée aux enfants en danger de mort (can. 788). Le *Directoire* interprète à son tour ce canon comme une prescription.

C'est évidemment ici chose disciplinaire et non doctrinale où n'est pas engagée formellement l'infaillibilité de l'Eglise ; mais il serait téméraire de sous-estimer sa pensée et sa conduite. Logiquement, ensuite, la confirmation à 7 ans se justifie d'elle-même. Par le caractère qu'elle imprime dans l'âme, la confirmation donne droit à des grâces spéciales de force, tout au long de l'existence terrestre. Ces grâces sont ordonnées aux actes de la vie dans l'ordre moral et surnaturel, elles apparaissent nécessaires dès que l'enfant arrive à l'âge de raison ; dès ce moment il est appelé à se servir de sa liberté, à prendre ses responsabilités ; à ce moment où commence

pour lui la lutte contre les passions, est-ce raisonnable de lui refuser la force d'En-Haut ? Ne convient-il pas de l'armer contre lui-même et ses défauts, contre le démon et ses ruses, contre le monde et son attirance ?

2° Par ailleurs, outre le devoir de sauver son âme en servant Dieu fidèlement, cet enfant doit aussi « rendre un témoignage authentique par la profession de foi aussi bien dans les actes du culte que dans la vie ». On ne voit pas pourquoi on lui refuserait, quand il entre dans la lice, les armes du combattant.

3° Enfin le *Directoire* suggère une raison tirée des circonstances dans lesquelles vivent présentement nos enfants. On ne peut plus raisonnablement présenter aujourd'hui une objection qui aurait eu sa valeur il y a 50 ans et que voici. L'enfant n'est pas un homme ; et pour faire des soldats on prend des hommes et non pas des enfants ; attendez donc pour confirmer un enfant qu'il soit en âge de se battre ; pour le moment laissez-le vivre en paix dans la chaude atmosphère familiale ; où il trouvera d'ailleurs la sauvegarde de sa vie chrétienne. Un enfant aujourd'hui ne peut pas nécessairement compter sur l'exemple des siens, ni sur la bienfaisante influence d'un milieu chrétien ; si tragique que soit la chose, elle n'en est pas moins douloureusement vraie ; devant la désertion multiple et déplorable des parents et des aînés, souvent un enfant doit, s'il veut sauver son âme et vivre chrétiennement, être héroïquement fidèle à son devoir. Loin de rencontrer des appuis, il trouve de tous côtés des obstacles ; la lutte s'impose à lui parfois sur tous les fronts ; et même, de qui viendra le salut, dans un monde déchristianisé, sinon de *jeunes* qui, renonçant à la défaite commune, se cramponneront à leur devoir de chrétiens, coûte que coûte, et victorieusement ?

Alors, ne faut-il pas leur donner, par la confirmation, l'esprit de force « *spiritum ad robur* » ? Et cela sans tarder, dès que la lutte commence, dès l'âge de raison.

* *

Les consignes de nos chefs doivent susciter en nous non l'étonnement mais l'admiration. Merveilleuse vitalité de l'Eglise qui, attentive et sage, adapte à des besoins nouveaux ses traditionnels secours ; et inspirée du Saint-Esprit tire de son trésor, en fidèle dispensatrice des dons divins, des choses anciennes et des choses nouvelles « *nova et vetera* ».

LES INDULGENCES

I

LEUR ORIGINE

Mes frères,

Je voudrais vous parler, ce matin, des indulgences. Je crois, en effet, urgent de jeter quelque lumière sur une question bien confuse pour beaucoup de catholiques et ainsi arrêter une désaffection certaine pour cette antique dévotion. Ce dédain ne date pas d'aujourd'hui : déjà, le S. Curé dArs disait dans son langage imagé : « On marche sur les indulgences comme après la moisson on marche sur les épis laissés aux glaneurs ». Mais depuis, le mal n'a fait qu'empirer. De nos jours, ne surprend-on pas, sur les lèvres de bons catholiques, des réflexions aussi désobligeantes qu'injustes, de ce genre : « Je n'aime pas cette dévotion mercenaire ; cette comptabilité spirituelle n'est pas sérieuse. » Je sais bien que le libellé des indulgences partielles (que j'essayerai de vous faire comprendre) peut expliquer, sans les justifier, ces moqueries. Mais je sais également que le Concile de Trente a solennellement déclaré « qu'on doit garder et retenir dans l'Eglise l'usage des indulgences comme un usage très salutaire au peuple chrétien et approuvé par l'autorité des saints conciles ».

I. — *Ce que sont les indulgences*

Pour bien comprendre les indulgences, il faut les rapprocher de la satisfaction, de la réparation des péchés imposée par le confesseur. Je vous ai expliqué, en son temps, en quoi consiste cette satisfaction et comment elle contribue à la parfaite purification de nos âmes. Un bref rappel suffira donc. Par l'absolution du prêtre, l'Eglise nous a offert le pardon de nos péchés. Mais il nous reste à les expier. Comme dit S. Augustin, en effet : « Si la faute passe, la peine survit ». Il nous reste, autrement dit, pour nos fautes déjà pardonnées, une peine d'une certaine durée, d'un certain temps (voilà pourquoi on l'appelle temporelle) à subir dans cette vie ou au purgatoire. Par la pénitence sacramentelle que nous a imposée le confesseur, l'Eglise nous a offert un premier moyen d'obtenir la remise de cette peine. Mais, le plus souvent, cette pénitence sacramentelle ne suffit pas pour remettre toute notre peine. Je sais bien que peuvent s'y ajouter toutes nos autres pénitences volontaires, mais, l'Eglise avec son cœur maternel, vient encore à notre aide en nous offrant un autre moyen, très puissant : le secours des indulgences.

Arrêtons un instant notre attention sur quelques conclusions très importantes, car elles vont nous permettre déjà de dissiper beaucoup d'erreurs :

1° Les indulgences ne remettent que la peine temporelle des péchés ; elles ne sont pas le pardon des péchés que seules accordent l'absolution et la contrition, pas plus qu'elles ne remettent la peine éternelle, autrement dit l'enfer.

2° A plus forte raison, évidemment, les indulgences ne sont pas le pardon des péchés futurs que je me prépare à commettre, comme l'ont enseigné calomnieusement certains adversaires de l'Eglise. Ce qui serait manifestement immoral.

3° Encore bien moins, les indulgences ne peuvent-elles s'acheter à prix d'argent : on